



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 16/07/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1328

Livraison logistique pour passage de la flamme olympique - Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Département des Yvelines** – 2, place André Mignot 78000 Versailles pour la livraison et la reprise de matériels à l'occasion du passage de la flamme olympique au Domaine de Madame Elisabeth,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mardi 16 juillet 2024 de 8h à 11h, le mercredi 17 juillet 2024 de 8h à 12h et le mercredi 24 juillet 2024 de 7h à 16h** en fonction de l'avancement de cette opération :

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros impairs à hauteur du n° 73 sur les 5 premières places avant le carrefour entre l'avenue de Paris et la rue Jean Mermoz.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2024